



**Notice relative aux risques de feux de forêt et à l'interdiction de faire du feu
Mesures envisageables et recommandations en cas de sécheresse**

La présente notice a été préparée en collaboration avec l'Office des affaires militaires et de la protection civile du canton de Saint-Gall, ainsi qu'avec les associations d'artificiers, à l'intention des autorités cantonales compétentes. Elle peut servir à sensibiliser la population quant aux risques liés au tir de pièces d'artifice en période de sécheresse.

A. Appréciation du risque de feu de forêt

Niveau d'alerte	Possibilité de faire du feu	Recommandations liées au tir de pièces d'artifice
Pas de risque de feu de forêt	Pas de restrictions	Respecter les prescriptions de sécurité inscrites sur la pièce d'artifice ¹⁾ .
Risque modéré	Pas de restrictions	Respecter les prescriptions de sécurité inscrites sur la pièce d'artifice ¹⁾ .
Risque élevé	Pas de restrictions Le cas échéant, l'office des forêts appelle à la prudence.	Respecter les prescriptions de sécurité inscrites sur la pièce d'artifice ¹⁾ . Appel éventuel à la prudence dans l'usage de pièces d'artifice.
Risque très élevé	Avis de risque de feu de forêt Appel à une prudence extrême en cas d'allumage de feu, d'usage d'allumettes et de cigarettes.	Respecter les prescriptions de sécurité inscrites sur la pièce d'artifice ¹⁾ . Appel à la prudence dans l'usage de feux d'artifice et en particulier à respecter une distance de sécurité de 100m avec la lisière de la forêt.

B. Interdiction de faire du feu: recommandations envisageables et mesures supplémentaires

Mesures envisageables quant au feu	Recommandations liées au tir de pièces d'artifice
<p align="center">Interdiction de faire du feu dans la forêt</p> <p align="center">Appel général à la prudence et au sens des responsabilités dans l'allumage de feu, l'usage d'allumettes et de cigarettes.</p>	<p>Respecter les prescriptions de sécurité inscrites sur la pièce d'artifice¹⁾</p> <p>Appel général à la prudence dans l'usage de feux d'artifice et en particulier à respecter une distance de sécurité de 100m avec la lisière de la forêt.</p> <p>Respect des directives et instructions supplémentaires des autorités.</p> <p>Pièces d'artifice de la catégorie IV ²⁾: Information préalable aux pompiers. Permanence conformément aux directives du commandant des pompiers.</p>
Mesures envisageables quant au feu et aux feux d'artifice	
<p align="center">Interdiction de faire du feu dans la forêt et à l'extérieur - interdiction d'utiliser des pièces d'artifice</p> <p align="center">Exceptions pour les grillades dans les zones habitées sur les grills prévus à cet effet sur terrain non inflammable.</p>	<p align="center">Interdiction générale pour les pièces d'artifice</p> <p align="center">Autorisations exceptionnelles possibles pour les feux d'artifice officiels (p. ex. spectacles lacustres nocturnes).</p>

1) Texte inscrit sur la pièce d'artifice / l'emballage (p. ex.: fusée)

¹⁾ Pour usage extérieur uniquement! Eviter les obstacles au-dessus des fusées! Distance minimale par rapport aux spectateurs, aux bâtiments et aux matières inflammables: xx mètres. Poser la fusée dans un dispositif de tir adapté pour éviter tout décollage intempestif. Diriger la fusée vers un terrain libre de tout spectateur. Enlever le capuchon de protection. Allumer la mèche à son extrémité en mettant la fusée de biais et s'éloigner rapidement. En cas d'échec de l'allumage, attendre au moins 10 min et ne pas procéder à une seconde tentative. Ramener le raté au magasin où il a été acheté.

²⁾ Catégorie IV: Les pièces d'artifice de la catégorie IV ne peuvent pas être tenues dans le commerce de détail (vente libre). Celles-ci ne peuvent être vendues qu'à des personnes dûment informées au préalable par le vendeur. Il convient de confirmer dans le protocole de vente que l'information préalable a bien eu lieu.